

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du lundi 27 mars 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023D09 : Commissions municipales : candidature de Monsieur Xavier MORICET pour intégrer les commissions Culture et Patrimoine et Enfance Jeunesse Affaires Scolaires

2023D10 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

FINANCES

2023D11 : Budget Principal – Budget supérette, Budget lotissements et Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

2023D12 : Budget primitif principal 2023 – Affectation du résultat

2023D13 : Budget annexe supérette – Affectation du résultat

2023D14 : Budget annexe assainissement – Affectation du résultat

2023D15 : Fiscalité 2023 – Vote des taux des impôts directs locaux

2023D16 : Vote des budgets primitifs 2023

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2023D17 : Lotissement au lieu-dit « La Boissière » - Dénomination et numérotation de voies

2023D18 : Résidence du Vieux Pont – Rétrocession de voirie et de réseaux du lotissement à la commune

2023D19 : Cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AT n°292 sise rue Porte Garel à la commune

CULTURE

2023D20 : Convention de partenariat avec l'association Book Hémisphères pour la récupération de livres

ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

2023D21 : Création du conseil municipal des jeunes

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2023D22 : Transfert de la compétence à caractère optionnel « Infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies »)

Publié le 3 avril 2023

Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D09 : Commissions municipales : candidature de Monsieur Xavier MORICET pour intégrer les commissions Culture et Patrimoine et Enfance Jeunesse Affaires Scolaires

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux démissions de Madame Nathalie TIMMERMAN puis de Madame Alexandra BERNARD, Monsieur Xavier MORICET a été installé en tant que conseiller municipal.

Il explique au conseil municipal que Monsieur Xavier MORICET souhaiterait intégrer la commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires et la commission Culture et Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission reste variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **De ne pas procéder au scrutin secret et de proposer la candidature de Monsieur Xavier MORICET au sein des commissions suivantes :**
- **La commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires – Vote : 9 membres : Mme Nathalie GRUEL (Adjointe déléguée), Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Patrick BUESSLER-MUELA, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Karine BRÛLÉ, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme ALIX Sigrid ; M. Xavier MORICET ;**
- **La commission culture et patrimoine – Vote : 5 membres : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué), M. Julien CHESNIN, Mme Anna BEREZOVSKAYA, M. Laurent LORJOUX, M. Xavier MORICET**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret et de proposer la candidature de Monsieur Xavier MORICET au sein des commissions suivantes :**
- **La commission des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse – Vote à l'unanimité : 9 membres : Mme Nathalie GRUEL (Adjointe déléguée), Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Patrick BUESSLER-MUELA, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Karine BRÛLÉ, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme ALIX Sigrid ; M. Xavier MORICET ;**
- **La commission culture et patrimoine – Vote à l'unanimité : 5 membres : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué), M. Julien CHESNIN, Mme Anna BEREZOVSKAYA, M. Laurent LORJOUX, M. Xavier MORICET**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D10 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Monsieur le Préfet du Morbihan a informé les communes de la nécessité de procéder à la désignation d'un « correspondant incendie et secours » suite à cette loi.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Gérard DAVID en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Nivillac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation de Monsieur Gérard DAVID en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer la Préfecture du Morbihan.

Pour extrait conforme,

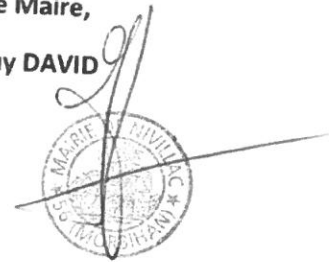
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 23

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D11 : Budget Principal – Budget supérette, Budget lotissements, Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Nivillac depuis 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Nivillac le budget principal et les budgets annexes lotissements, supérette et assainissement) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizlen- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric ROZÉ en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement dressés par Monsieur Guy DAVID, Maire et Monsieur Samy BOUATTOURA, comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		2022
Fonctionnement		
Dépenses		3 820 902,18 €
Recettes		4 805 431,10 €
Bilan exercice		984 528,92 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		1 667 975,44 €
Résultat de fonctionnement		2 652 504,36 €
Investissement		
Dépenses		1 384 774,61 €
Recettes		1 397 888,60 €
Bilan exercice		13 113,99 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-	544 612,91 €
Résultat d'investissement	-	531 498,92 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Total dépenses	5 205 676,79 €
Total recettes	6 203 319,70 €
Bilan exercice	997 642,91 €
Excédent antérieur reporté	1 123 362,53 €
RESULTAT EXERCICE	2 121 005,44 €

Total reste à réaliser Dépenses	30 158,55 €
Total reste à réaliser Recettes	509 153,00 €
BILAN Reste à réaliser	478 994,45 €

Excédent de résultat reporté (002)	2 599 999,89 €
---	-----------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 52 904,47 €
--	----------------------

BUDGET LOTISSEMENTS

2022

Fonctionnement	
Recettes	44 503,12 €
Dépenses	24 629,46 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	19 873,66 €
Excédent antérieur reporté	196 315,64 €
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	216 189,30 €

Investissement	
Recettes	24 629,34 €
Dépenses	- €
RESULTAT INVESTISSEMENT	24 629,34 €
Déficit antérieur reporté	- 56 598,62 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	- 31 969,28 €

RESULTAT GENERAL	184 220,02 €
Excédent / déficit antérieur reporté	139 717,02 €
RESULTAT DE CLOTURE	323 937,04 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET SUPERETTE**2022**

Fonctionnement	
Dépenses	49 447,40 €
Recettes	79 481,88 €
Bilan exercice	30 034,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	
Résultat de fonctionnement	30 034,48 €

Investissement	
Dépenses	61 680,72 €
Recettes	33 722,93 €
Bilan exercice	- 27 957,79 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 24 093,48 €
Résultat d'investissement	- 52 051,27 €

Total dépenses	111 128,12 €
Total recettes	113 204,81 €
Bilan exercice	2 076,69 €
Excédent antérieur reporté	-24 093,48 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 22 016,79 €

Total reste à réaliser Dépenses	- €
Total reste à réaliser Recettes	- €
BILAN Reste à réaliser	

Excédent de résultat reporté (002)	
------------------------------------	--

Besoin d'affectation (Financement) (10)	30 034,48 €
---	-------------

BUDGET ASSAINISSEMENT**2022**

Fonctionnement	
Dépenses	162 052,92 €
Recettes	411 086,63 €
Bilan exercice	249 033,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	657 571,39 €
Résultat de fonctionnement	906 605,10 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Investissement	
Dépenses	210 412,58 €
Recettes	228 388,17 €
Bilan exercice	17 975,59 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-118 492,14 €
Résultat d'investissement	- 100 516,55 €

Total dépenses	372 465,50 €
Total recettes	639 474,80 €
Bilan exercice	267 009,30 €
Excédent antérieur reporté	539 079,25 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	806 088,55 €

Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €

Excédent de résultat reporté (002)	806 088,55 €
---	---------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 100 516,55 €
--	-----------------------

Après présentation des CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, Monsieur Guy DAVID, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les comptes financiers uniques (CFU) 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur comme suit :

- Compte financier unique du budget principal : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0
- Compte financier unique du budget annexe lotissements : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0
- Compte financier unique du budget annexe supérette : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0
- Compte financier unique du budget annexe assainissement : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

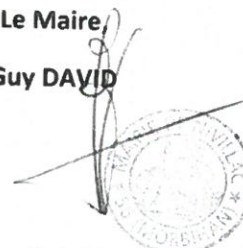
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUSSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D12 : Budget primitif principal 2023 – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2022 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		2022
Fonctionnement		
Dépenses		3 820 902,18 €
Recettes		4 805 431,10 €
Bilan exercice		984 528,92 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		1 667 975,44 €
Résultat de fonctionnement		2 652 504,36 €
Investissement		
Dépenses		1 384 774,61 €
Recettes		1 397 888,60 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bilan exercice	13 113,99 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 544 612,91 €
Résultat d'investissement	- 531 498,92 €

Total dépenses	5 205 676,79 €
Total recettes	6 203 319,70 €
Bilan exercice	997 642,91 €
Excédent antérieur reporté	1 123 362,53 €
RESULTAT EXERCICE	2 121 005,44 €

Total reste à réaliser Dépenses	30 158,55 €
Total reste à réaliser Recettes	509 153,00 €
BILAN Reste à réaliser	478 994,45 €

Excédent de résultat reporté (002)	2 599 999,89 €
------------------------------------	----------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 52 504,47 €
---	---------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 52 504.47 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 599 999.89 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 mars 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'affecter la somme de 52 504.347 € en section d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 2 599 999.89 € en section de fonctionnement (compte 002).**

Pour extrait conforme,

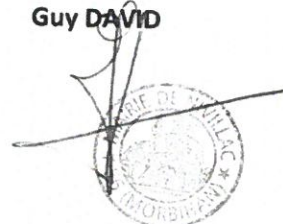
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D13 : Budget annexe supérette 2023 – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2022 du budget annexe supérette a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET SUPERETTE		2022
Fonctionnement		
Dépenses		49 447,40 €
Recettes		79 481,88 €
Bilan exercice		30 034,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		
Résultat de fonctionnement		30 034,48 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Investissement	
Dépenses	61 680,72 €
Recettes	33 722,93 €
Bilan exercice	- 27 957,79 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 24 093,48 €
Résultat d'investissement	- 52 051,27 €

Total dépenses	111 128,12 €
Total recettes	113 204,81 €
Bilan exercice	2 076,69 €
Excédent antérieur reporté	-24 093,48 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 22 016,79 €

Total reste à réaliser Dépenses	- €
Total reste à réaliser Recettes	- €
BILAN Reste à réaliser	

Excédent de résultat reporté (002)	
---	--

Besoin d'affectation (Financement) (10)	30 034,48 €
--	--------------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 30 034.48 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report à prévoir en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 mars 2022, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de **30 034.48 €** en section d'investissement du budget annexe supérette 2023 (compte 1068).

Pour extrait conforme,

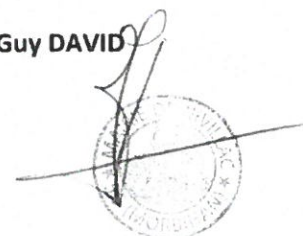
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D14 : Budget annexe assainissement 2023 – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2022 du budget annexe assainissement a fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT ASSAINISSEMENT		2022
Fonctionnement		
Dépenses		162 052,92 €
Recettes		411 086,63 €
Bilan exercice		249 033,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		657 571,39 €
Résultat de fonctionnement		906 605,10 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Investissement	
Dépenses	210 412,58 €
Recettes	228 388,17 €
Bilan exercice	17 975,59 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-118 492,14 €
Résultat d'investissement	- 100 516,55 €

Total dépenses	372 465,50 €
Total recettes	639 474,80 €
Bilan exercice	267 009,30 €
Excédent antérieur reporté	539 079,25 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	806 088,55 €

Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €

Excédent de résultat reporté (002)	806 088,55 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 100 516,55 €
---	----------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 100 516.55 € en section d'investissement et de reporter la somme de 806 088.55 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 mars 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de **100 516.55 €** en section d'investissement du budget annexe assainissement 2023 (compte 1068) et de reporter la somme de **800 088.55 €** en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

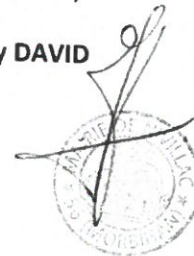
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUSSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D15 : Fiscalité 2023 – Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2023 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 27 février 2023, Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, ce qui donne les taux suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

IMPOTS	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	PROPOSITION 2023
Taxe d'habitation	18,99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	18.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79 %	39.05 %	39.05 %	39.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49,89 %	49,89 %	49.89 %

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 06.03.2023, l'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2023 (Taxe d'habitation, Foncier bâti et non bâti).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2023,

- Décide le maintien des taux d'imposition pour 2023 et fixe les taux suivants :
- Taxe d'habitation : 18.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.89 %.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 667 295	39,05	96,13	3 948 000	1 541 694	39,05	1 541 694
Taxe foncière non bâties (TFNB)	287 220	49,89	123,92	299 200	149 271	49,89	149 271
Taxe d'habitation (TH)	427 269	18,99	48,45	457 605	86 899	18,99	86 899
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 777 864	1 777 864		1 777 864
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9	
Taxe d'habitation (TH)	8	9	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8	9	

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 03/04/2023
ID : 056-215601477-20230327-2023D15-DE

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			36 387	0	0	372 199	408 586
								11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 777 864		408 586		2 186 450

A VANNES

Le 03 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE MERLE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le Maire,

LeGuy DAVID
Pour la Commune,



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	2 438
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	770
d. Locaux industriels	21 930
Taxe foncière non bâtie	11 249

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	188 318

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	43 065
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	457 605
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,238036

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Affiché le 03/04/2023
 ID : 056215601417-20230321-2023D15-0E

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,65	96,63	0,50000	96,13
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	49,53	126,10	2,18000	123,92
Taxe d'habitation (TH)	22,98	20,61	57,45	9,00000	48,45
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	21,92
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **3 943 151** x **18,99** = **7 48 804**
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021,..... **342**
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **84 890**
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **1 305**
834 999 **A**

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **512 981**
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **1 076**
514 057 **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **835 311** + **512 981** = **1 348 292** **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **834 999** **A** - **514 057** **B** = **320 942** **D**
 différence de ressources **320 942** **D** = 1 +
 TFPB « après réforme » **1 348 292** **C**
 Coefficient correcteur = 1 + **1,238036** **F**
 Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée. **D**
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée. **E**
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. **D**

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D16 : Vote des budgets primitifs 2023

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2023 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	7 270 229.96 €	4 213 569.98 €
	RECETTES	7 270 229.96 €	4 213 569.98 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET LOTISSEMENTS	DEPENSES	272 565.62 €	262 560.62 €
	RECETTES	272 565.62 €	262 560.62 €
BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	82 016.79 €	107 051.27 €
	RECETTES	82 016.79 €	107 051.27 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	1 199 088.55 €	1 276 605.10 €
	RECETTES	1 199 088.55 €	1 276 605.10 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 06.03.2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2023, principal et annexes, comme suit :

- **Budget principal : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0- Abstention : 0**
- **Budget Lotissements : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstention 0**
- **Budget Supérette : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Budget assainissement collectif : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24- Voix « Contre » : 0 Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D17 : Lotissement au lieu-dit « La Boissière » - Dénomination et numérotation de voies

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de dénommer les voies du lotissement dit « De La Boissière ».

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme réunie le 9 mars 2023, il propose à l'assemblée que soit dénommée « Rue des camélias », les voies identifiées sur le plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** la dénomination « Rue des camélias » pour les voies présentées sur le plan ci-joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment les services de secours et de la Poste.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Rue des Camélias



Emprise de la rue des camélias

Echelle 1/500

Nota

Les limites figurées au plan sont celles qui ont été relevées sur place lors de la levée au sol de délimitation. Cependant, elles ne sauraient être considérées que comme une indication et ne sauraient valoir de preuve en cas de litige.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 04/04/2023
ID : 056-21561477-20230327-2023017-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D18 : Résidence du Vieux Pont – Rétrocession de voirie et de réseaux du lotissement à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 20 février 2023, Monsieur le Président de l'association syndicale libre (ASL) du lotissement de la résidence du vieux pont l'a sollicité pour que le conseil municipal se prononce sur la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux de ce lotissement.

Une demande avait déjà été formulée en ce sens en 2022 et le bureau municipal avait émis un avis défavorable,

Vu le nouvel avis défavorable émis par le bureau municipal réuni le 13 mars 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable à la rétrocession de la voirie et des réseaux à la commune du lotissement de la résidence du vieux pont.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Page 1 sur 2

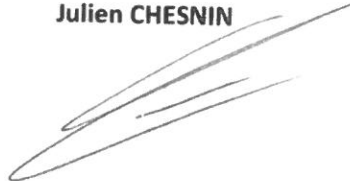
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis défavorable à la rétrocession de la voirie et des réseaux à la commune du lotissement de la résidence du vieux pont.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. **Page 2 sur 2**

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrïd – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D19 : Cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AT n°292 sise rue Porte Garel à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PERAIS l'a sollicité pour régulariser la cession de la parcelle cadastrée AT n° 292 lui appartenant et située Rue Porte Garel.

Lors d'un échange de propriété entre les consorts PERAIS et CORBILLE en 2007, il avait aussi été décidé qu'une cession à titre gratuit de la parcelle AT n° 292 devait s'opérer entre la commune et Monsieur PERAIS dans la mesure où cette emprise foncière empiétait sur la voie, conformément au plan de division établi par D2L – BETALI (Ci-annexé).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de régulariser cette cession.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 09 mars 2023, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée AT n° 292 sise Rue Porte Garel et appartenant à Monsieur PERAIS à la commune de Nivillac et ce à titre gratuit conformément au plan de division ci-annexé,
- De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Page 1 sur 2

- De dire que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au budget communal

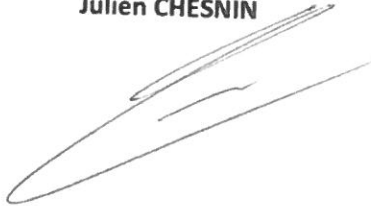
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AT n° 292 sise Rue Porte Garel et appartenant à Monsieur PERAIS à la commune de Nivillac et ce à titre gratuit conformément au plan de division ci-annexé,
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

Pour extrait conforme,

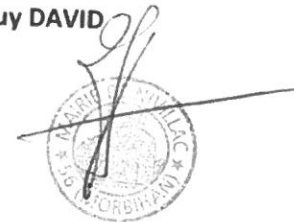
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Page 2 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémie – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D20 : Convention de partenariat avec l'association Book Hémisphères pour la récupération de livres

Monsieur Patrice RENARD, adjoint à la culture, explique à l'assemblée que l'association Book Hémisphères est une entreprise d'insertion. Elle a pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement. Le fil conducteur de son action est le livre et les biens culturels qui sont récupérés auprès des particuliers, en apports volontaires ou dans les Boîtes à Culture dont sont équipés leurs partenaires.

Les livres et les biens culturels collectés sont triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état vers la vente aux particuliers et aux professionnels ou vers une filière de recyclage.

Dans ce cadre, il précise que cette association se propose de récupérer les livres et les biens culturels des particuliers qui pourraient être déposés à la médiathèque. L'association peut aussi collecter les livres et biens culturels issus du « désherbage » de la Médiathèque. La contrepartie pour la commune est d'avoir dans les locaux de la médiathèque une boîte à culture.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La mise en œuvre de cette opération se traduit par la signature d'une convention (ci-annexée).

La durée de celle-ci est d'un an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Elle peut être résiliée de plein droit par les parties.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce partenariat.

Considérant la vocation sociale de l'association,

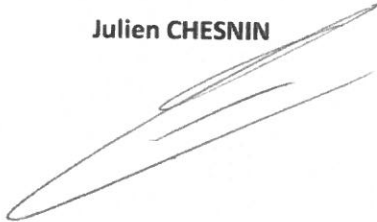
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec Book Hémisphères ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

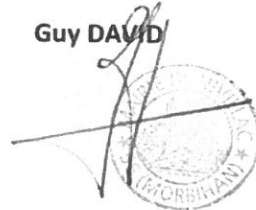
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D21 : Création du conseil municipal des jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires, propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Elle explique à l'assemblée que le CMJ relève de l'engagement citoyen et qu'il permet aux jeunes de réaliser les projets qui leur tiennent à cœur, de soumettre des idées, d'être les interlocuteurs privilégiés des élus, mais aussi de l'ensemble de la population.

Le CMJ est aussi un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. C'est une opportunité pour les jeunes de participer à la vie de leur commune, à ses actions, de découvrir les instances de la démocratie locale, d'être le porte-parole de la population et notamment des jeunes concitoyens.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Madame Nathalie GRUEL précise qu'une charte définissant l'organisation et le fonctionnement du CMJ est en cours d'élaboration par la commission enfance jeunesse / affaires scolaires avec le soutien du service enfance jeunesse. Celle-ci sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Au vu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée d'approuver la création d'un conseil municipal des jeunes à compter du mois de septembre 2023.

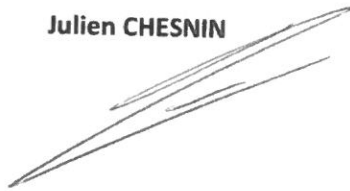
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes à compter du mois de septembre 2023,
- **Dit** qu'une charte définissant le fonctionnement et l'organisation du CMJ sera présentée lors du prochain conseil municipal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,

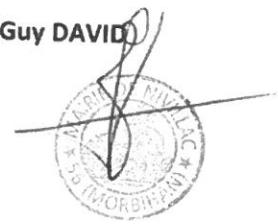
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D22 : Transfert de la compétence à caractère optionnel « Infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies »)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-16 ;
- le code de l'énergie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre.

En particulier, **la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.** En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques.

De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies.

C'est pourquoi, et conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, il serait intéressant pour la commune de transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* », conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (article L. 353-5 du code de l'énergie).

A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité. En

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre commune et des autres communes lui ayant transféré cette compétence.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.
- **De préciser** que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- **D'approuver** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.
- **D'autoriser** le maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.
- **Précise** que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- **Approuve** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.
- **Autorise** le maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

Pour extrait conforme,

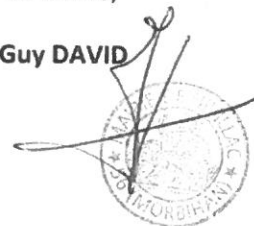
Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.